

DEC220222DAJ

Décision portant délégation à Mme Marie-Laure Inisan-Ehret, directrice des comptes et de l'information financière, en matière de téléprocédures sur le portail « impots.gouv.fr »

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL

Vu le code général des impôts, notamment les articles 240, 1649 quater B quater, 1681 septies et 1695 quater ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 19 et 20 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire CD-0685 du 8 avril 2002 de la Secrétaire d'Etat au Budget fixant les conditions dans lesquelles les agents comptables des établissements publics nationaux peuvent se voir confier des tâches relevant de la compétence des ordonnateurs ;

Vu la décision DEC100148DAJ du 8 juillet 2010 modifiée portant organisation de la direction du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC150925DAJ du 24 mars 2015 portant fin de fonctions et nomination de Mme Marie-Laure Inisan-Ehret aux fonctions de directrice des comptes et de l'information financière ;

Vu la décision DEC213515DAJ du 3 novembre 2021 portant organisation de la direction des comptes et de l'information financière ;

Vu l'avis favorable de l'Administratrice générale des finances publiques, agent comptable principal du CNRS ;

DECIDE :

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée à Mme Marie-Laure Inisan-Ehret, directrice des comptes et de l'information financière et agent comptable principal du CNRS, pour préparer et procéder aux télédéclarations des cotisations sociales, contributions diverses et charges fiscales du CNRS sur le portail « impots.gouv.fr », pour le compte de l'ordonnateur de l'établissement et sur ses indications.

Art. 2. – Dans le cadre de la dématérialisation des paiements sur le portail « impots.gouv.fr », l'agent comptable principal du CNRS assure les formalités nécessaires et procède aux télépaiements des impositions visées à l'article 1^{er}.



Art. 3. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 10 février 2022

Le président-directeur général

Antoine Petit

